



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-03 du 6 février 2024

OBJET : Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile-de-France) exercice 2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 25 janvier 2024</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme ALMEIDA par M. LE STER, M. BAC par M. FOURNIER, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, Mme LEBEAULT par Mme COMTE, Mme JANIN par Mme KRIMI, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p> <p>M. FERRIE</p>
---	--

Mme TALLEC est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-03 du 6 février 2024

OBJET : Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile-de-France) exercice 2022

En application de l'article L.2531-16 du CGCT, « Le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

La commune a ainsi perçu 261 829 € au titre du FSRIF en 2022. Cette somme a contribué aux actions sociales mises en place par la collectivité à destination de sa population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2531-16, du CGCT instituant qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté en Conseil Municipal avant la fin du deuxième trimestre suivant l'exercice d'attribution du fond,

VU la loi n°91-429 du 13 Mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fond de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

VU le compte administratif 2022,

CONSIDERANT que la dotation nette de 261 829€ a été attribuée à la ville d'Arpajon au titre du FSRIF 2022,

CONSIDERANT qu'un rapport sur l'utilisation des du FSRIF doit être présenté au conseil municipal,

CONSIDERANT le rapport présenté ci-dessous,

VU l'avis de la commission finances du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

DONNE acte à Monsieur le Maire de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune au titre du FSRIF en 2022, telle que présentée ci-dessous :

Actions entreprises en 2022 dans le cadre du FSRIF :

Domaine d'intervention	Lieu	Investissement/ Fonctionnement	Détail actions	Coût global 2022	Dont FSRIF	% FSRIF
Social	Commune	F	Subvention CCAS pour action sociale	105 000 €	54 600 €	52%
vie associative sportive et culturelle	Commune	F	Subventions aux associations pour réalisation de leur objet social et développement lien social sur la ville	96 185 €	50 016 €	52%
Education	Commune	F	Subvention caisse des écoles pour favoriser l'apprentissage de la lecture et du langage	15 000 €	7 800 €	52%
Service Jeunesse / Centre de loisirs	Commune	F	Organisations de sorties pour les enfants des ALSH et jeunes	17 627 €	9 166 €	52%
Foire aux haricots	Commune	F	Foire aux Haricots, évènement majeur d'animation de la ville, gratuit	189 397 €	100 397 €	53%
Culture	Commune	F	Programmation culturelle avec tarification avantageuse	21 623 €	11 244 €	52%
Action culturelle	Commune	F	Organisation d'actions socioculturelle par le centre social	18 812 €	9 782 €	52%
Scolaire	PRIMAIRE E. HERRIOT	I	Renouvellement mobilier école située en QPV	18 100 €	9 412 €	52%
Scolaire	PRIMAIRE VICTOR HUGO	I	Renouvellement mobilier école en développement	18 100 €	9 412 €	52%
			TOTAL	499 844 €	261 829 €	52%

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240206-202403-DE
Reçu le 13/02/2024